



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Eure

Division du personnel
DIPER

Secrétariat général

Évreux, le 3 avril 2026

N° NS 2025-2026 - 92
Affaire suivie par :
Sylvaine Bouchet
DIPER1 – Gestion collective des professeurs des écoles
Tél. 02 32 29 64 42
Mél. dsden27-diper1@ac-normandie.fr

Françoise MONCADA
Directrice académique
IA-DASEN

à

DSDEN 27
24, Boulevard Georges Chauvin - CS 22203
27022 Évreux Cedex

Mesdames / Messieurs
les enseignants des écoles publiques

Mesdames / Messieurs les directeurs adjoints de SEGPA
de collège
- POUR ATTRIBUTION -

Mesdames / Messieurs
les inspecteurs de l'Éducation nationale
- POUR INFORMATION -

Objet : Avancement à la hors classe des professeurs des écoles au titre de l'année 2026

Textes de référence :

Lignes directrices de gestion ministérielles du 16 décembre 2024 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse, des sports des jeux olympiques et paralympiques publiées au bulletin officiel spécial du 19 décembre 2024.

Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels personnels de l'académie de Normandie – CSA du 10 mars 2026.

Cette note de service présente les modalités d'avancement à la hors classe des professeurs des écoles au 01/09/2026.

La présente note de service a pour objet de présenter les modalités d'avancement à la hors classe des professeurs des écoles au titre de l'année 2026.

Cette campagne de promotion s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations qui s'est traduite notamment par une modification des conditions d'accès à la hors classe.

La carrière complète des agents a vocation à se dérouler sur au moins deux grades, à un rythme plus ou moins rapide, sauf dans des cas exceptionnels et motivés.

CONDITIONS D'ACCESSIBILITÉ

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps, **les agents comptant au 31 août 2026 au moins deux années d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la classe normale, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.**

Les personnels doivent être en position d'activité, en congé parental, en détachement, en disponibilité pour élever un enfant (pour 5 ans maximum), en disponibilité avec une activité professionnelle (Décret du 5/12/2025, les possibilités d'avancement sont examinées à la réintégration).

Pour la campagne 2026, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond, soit à :

- ⇒ l'appréciation attribuée en 2018 dans le cadre de la campagne d'accès au grade de la hors classe au 01/09/2018 consultable sur I-PROF, dossier enseignants, carrière, notation.
- ⇒ l'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les enseignants ayant bénéficié de ce troisième rendez-vous de carrière, consultable sur I-PROF, dossier enseignants, carrière, notation.
- ⇒ l'appréciation portée par l'inspectrice d'académie dans le cadre de la présente campagne pour les enseignants ne disposant d'aucune des appréciations précitées.

CAS DES ENSEIGNANTS NE DISPOSANT PAS D'APPRÉCIATION

Les enseignants promouvables à la hors classe et ne disposant pas d'appréciation veilleront à compléter leur CV, à actualiser les données les concernant exclusivement via le portail I-Prof du 18 au 29 mai 2026.

ANCIENNETE MOYENNE DES AGENTS PROMUS A LA HORS CLASSE AU 01/09/2025

L'ancienneté moyenne des personnels promus au 01/09/2026 à prendre en compte pour une inscription sur le prochain tableau d'avancement à la hors classe des déchargés syndicaux concernés est de : 22 ans 11 mois 18 jours.

CALENDRIER CAMPAGNE 2026

Tous les agents promouvables seront informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique via I-Prof fin avril 2026.

L'affichage des résultats sera disponible sur l'espace professionnel le 10 juillet 2026 au plus tard.

Les enseignants promus au 01/09/2026 recevront un arrêté de changement de grade.

Signé : Françoise MONCADA

Cette note de service abroge la note de service N° 2025-99 du 3 avril 2025